



Resiliation mutuelle demande deux mois de preavis est ce legal

Par **borracha**, le 10/11/2015 à 19:40

Bonjour,

je souhaite résilier la mutuelle de ma mère qui a 84 ans car celle ci est trop chère (137 euros) d'autant plus qu'elle bénéficie du 100 % je souhaite lui prendre un contrat moins cher j'ai adressé un mail à sa mutuelle or celle-ci (la CEGEMA)me répond que je ne peux résilier qu'au premier janvier 2016 et que je dois donner deux mois de préavis ce qui en fait est trop tard puisque nous sommes le 9 novembre
je voudrais savoir si celà est légal et si la loi sur les assurances ne peut pas être mis en pratique en ce qui concerne les mutuelles
je vous remercie infiniment de votre aide

Cordialement

Par **janus2fr**, le 10/11/2015 à 19:46

Bonjour,

Oui, c'est normal, une résiliation se fait à date anniversaire avec 2 mois de préavis.
La loi Hamon qui permet de résilier à tout moment pour changer d'assureur ne concerne pas les complémentaires santé.

Par **Justeene**, le 13/11/2015 à 17:39

Il est possible de résilier sans un préavis de 2 mois, uniquement si la mutuelle n'envoie pas d'échéancier pour informer l'assuré de ses droits (y compris celui de la résiliation) et d'un éventuel changement de ses prix ou des garanties. C'est la loi Chatel qui prévoit ça.

Je me rappelle aussi que lors de [faire des devis](#) en ligne, j'ai constaté plusieurs mutuelles à des tarifs raisonnables pour les seniors... elles sont toutes à des tarifs inférieurs à celui payé par votre mère.

Tenez nous au courant !

[fluo]**Bonjour,**
Pas de lien vers un site commercial !
Merci...[/fluo]